



ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF À LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX RUE HENRI FABRE n°2024-193

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la délibération 2024-044-08 du 09 avril 2024 approuvant la facturation d'interventions de la Commune pour la mise en place de signalisation ou de mise en sécurité de chantier privé ou de manifestation privée,

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité n°2024-190 du 03 septembre 2024,

VU la demande présentée par la société MCB, représentée par Monsieur MESTRES, sise 2 rue du Four 83830 CLAVIERS, dans le cadre de travaux de soutènement du bâti situé 25 rue Henri Fabre,

CONSIDERANT que pour l'avancée du chantier du 25 rue Fabre, la société MCB est dans l'obligation de faire usage d'un engin de levage de grand gabarit entraînant la neutralisation des voies de circulation,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions concernant la circulation de tous les usagers afin d'assurer leur sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

Art.1 : Le mercredi 11 septembre 2024, de 07h00 à 16h00, la rue Henri Fabre-Route Départementale 28 (partie comprise entre le n°23 et le n°27) sera interdite à la circulation-route barrée à tous les véhicules sauf pour les véhicules et engins de chantier.



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Art.2 : Les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les Véhicules de moins de 19 tonnes :

- par « l'Ancien Chemin du Val à Saint-Maximin ».

- par la Route Départementale RD35 en accédant par la rue Octave Gérard.

- Pour les véhicules de plus de 19 tonnes :

Les Poids-lourds, venant de Saint Maximin la Sainte Baume et se dirigeant vers Brue-Auriac, seront déviés à partir du Rond-Point RD28 commune de Saint Maximin la Sainte Baume vers la Route départementale RD560 via la RD 560A direction de Brue-Auriac.

Les poids-lourds venant de Brue-Auriac et souhaitant se rendre rue Fabre-RD28 ne pourront pas emprunter la RD35. Ils devront circuler sur la RD560 -Direction Saint Maximin la Sainte Baume.

Art.3 : La mise en place de la signalétique, en agglomération, sera effectuée par les services de la collectivité. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée telle que prévue par la délibération n° 2024-044-08 du 09 avril 2024 La signalisation du chantier, des mesures de circulation et stationnement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

La signalisation, hors agglomération, sera effectuée par le Département, Direction des Routes.

Art.4: A l'issue du chantier, l'engin de levage sera remis au parking des Allées, route de Brue-Auriac afin que l'entreprise de location puisse prendre l'engin en charge au cours de la journée du 12 septembre 2024.

Art.5 : L'entreprise MCB sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Art 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Mestres Clément société MCB,
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Le Département- Direction des Routes
- LE SIVED

Le Maire,

Franck PERO

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

